

CONDITIONS DE VENTE - DISPOSITIONS GENERALES

Le déroulement des croisières est soumis aux dispositions des présentes conditions générales. La Compagnie décline toute responsabilité sur les conséquences dues au non respect des conditions générales de vente; sans aucune diminution des dommages et intérêts qu'elle pourra présenter en raison du préjudice subie par elle, du fait de ce non respect.

En cas de litige ou de contestation, le Tribunal de Chambéry sera seul compétent.

I - Conditions de Réservation -

Bateau Restaurant/croisières repas :

- Les réservations ne deviennent définitives qu'après réception du règlement total de la prestation.

Bateau Promenade :

- Aucun acompte n'est demandé en cas de réservation par téléphone, par mail ou par courrier. Les places seront réservées jusqu'à 10 minutes avant le départ
- Les places sont libres à l'intérieur du bateau ou sur le pont supérieur

Toute réservation entraîne pour le client, l'engagement de respecter les présentes conditions, conformément aux dispositions générales ci-dessus.

II - Annulation -

A) Des Croisières repas du fait de la clientèle.

- annulation intervenue moins de 3 jours avant la date prévue : 50% de la prestation totale sont dûs.
- annulation intervenue le matin même du départ : 100% de la prestation sont dûs.

Dans les cas ci-dessus, tout ou partie des sommes versées à titre de la réservation sera conservée par la Compagnie.

B) Des croisières repas ou promenades du fait de la Compagnie.

Le transporteur se réserve le droit de modifier ou annuler une croisière, si les conditions météorologiques, techniques ou nautiques l'exigent; ou si il y a moins de 15 passagers pour une croisière repas ou 10 passagers pour une croisière promenade. En cas d'annulation, les sommes versées seront remboursées, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

III - Nombre de passagers en croisière repas -

Le nombre de passagers doit impérativement nous être communiqué 3 jours pleins avant la date de la prestation. En cas de dépassement (non communiqué à temps) du nombre prévu de passagers, le non accueil des passagers supplémentaires ne constitue pas un motif d'annulation. Par ailleurs, le dernier chiffre communiqué servira de base pour la facturation, même si le nombre final de participants s'avérait être inférieur.

IV - Règlement de la croisière -

A) La Compagnie fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le déroulement de la croisière initialement prévue. Toutefois, la Compagnie ne pourra être tenue responsable, en aucun cas, du paiement d'une indemnité en cas de modification des horaires ou du trajet.

B) Les passagers doivent se présenter à l'embarquement au plus tard 30 minutes avant le départ pour une croisière repas et 15 minutes avant le départ pour une croisière promenade.

C) Obligation des passagers :

- A bord, chaque passager devra se conformer aux instructions de l'équipage.
- Aucun matériel dangereux ne sera admis à bord.
- La Compagnie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, bagages à main ou divers matériels
- La Compagnie se réserve le droit de facturer toutes dégradations et dégâts causés par eux-mêmes à bord.

V - Force Majeure -

La Compagnie ne pourra être tenue pour responsable des dommages survenus aux passagers lors de la croisière, lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'un des événements suivants : crue subite, orage ou tout autre événement non prévisible.

VI - Responsabilité civile -

Tout passager s'engage à respecter les consignes de sécurité et les conditions de vente dûment affichées. Au cas où un passager serait victime d'un accident, la responsabilité du transporteur fluvial ne peut être engagée pour une somme supérieure à 45 000€.

VII - Les Lois applicables -

En cas de litiges ou de contestation, les juridiques françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables.

Notre Assurance : MMA, agence de Belley dans l'Ain